



Index de l'Annexe 3 au Règlement sur les grains du Canada

<u>Grades de grain</u>	<u>Tableau connexe</u>
Blé roux de printemps, Ouest canadien (CWRS)	Tableau 1
Blé rouge d'hiver, Ouest canadien (CWRW)	Tableau 2
Blé extra fort, Ouest canadien (CWES)	Tableau 3
Blé tendre blanc de printemps, Ouest canadien (CWSWS)	Tableau 4
Blé fourrager, Ouest canadien (OC)	Tableau 5
Blé dur ambré, Ouest canadien (CWAD)	Tableau 6
Avoine, Ouest canadien (OC)	Tableau 7
Orge brassicole, Ouest canadien (OC)	Tableau 8
Orge à des fins générales, Ouest canadien (OC)	Tableau 9
Orge à grains nus, Ouest canadien (OC)	Tableau 10
Seigle, Ouest canadien (OC)	Tableau 11
Graine de lin, Ouest canadien (OC)	Tableau 12
Solin, Ouest canadien (OC)	Tableau 13
Grain mélangé, Ouest canadien (OC)	Tableau 14
Maïs—jaune, blanc ou mélangé, Ouest canadien (OC)	Tableau 15
Graine de carthame, Canada (CAN)	Tableau 16
Blé roux de printemps Canada prairie (CPSR)	Tableau 17
Blé blanc de printemps Canada prairie (CPSW)	Tableau 18
Canola, Canada (CAN)	Tableau 19
Graine de tournesol de confiserie, Canada (CAN)	Tableau 20

Graine de tournesol aux fins d'huile, Canada (CAN)	Tableau 21
Sarrasin, Canada (CAN)	Tableau 22
Graine de soja jaune, vert, brun, noir ou mélangé, Canada (CAN)	Tableau 23
Pois autres que pois verts, Canada (CAN)	Tableau 24
Pois verts, Canada (CAN)	Tableau 25
Pois fourragers, Canada (CAN)	Tableau 26
Colza, Canada (CAN)	Tableau 27
Graine de moutarde cultivée, Canada (CAN)	Tableau 28
Triticale, Canada (CAN)	Tableau 29
Haricots ronds blancs, Canada (CAN)	Tableau 30
Haricots—canneberge, dolique à oeil noir ou à oeil jaune, Canada (CAN)	Tableau 31
Haricots autres que canneberge, dolique à oeil noir, à oeil jaune ou haricots ronds blancs, Canada (CAN)	Tableau 32
Pois chiches, Ouest canadien (OC), Desi	Tableau 33
Pois chiches, Ouest canadien (OC), Kabuli	Tableau 34
Lentilles autres que rouges, Canada (CAN)	Tableau 35
Lentilles rouges, Canada (CAN)	Tableau 36
Féveroles, Canada (CAN)	Tableau 37
Blé rouge, Est canadien (CER)	Tableau 38
Blé roux de printemps, Est canadien (CERS)	Tableau 39
Blé de force rouge d'hiver, Est canadien (CEHRW)	Tableau 40
Blé tendre rouge d'hiver, Est canadien (CESRW)	Tableau 41
Blé blanc d'hiver, Est canadien (CEWW)	Tableau 42
Blé tendre blanc de printemps, Est canadien (CESWS)	Tableau 43
Blé fourrager, Est canadien (EC)	Tableau 44
Avoine, Est canadien (EC)	Tableau 45
Orge brassicole, Est canadien (EC)	Tableau 46

Orge à des fins générales, Est canadien (EC)	Tableau 47
Orge à grains nus, Est canadien (EC)	Tableau 48
Seigle, Est canadien (EC)	Tableau 49
Graine de lin, Est canadien (EC)	Tableau 50
Grain mélangé, Est canadien (EC)	Tableau 51
Maïs—jaune, blanc ou mélangé, Est canadien (EC)	Tableau 52
Blé expérimental, Ouest canadien (CW EXPRMTL)	Tableau 53
Orge expérimentale, Ouest canadien (CW EXPRMTL)	Tableau 54
Blé dur ambré, Est canadien (CEAD)	Tableau 55
Blé de force blanc de printemps, Ouest canadien (CWHWS)	Tableau 56
Blé blanc de printemps, Est canadien (CEWHS)	Tableau 57

GRADES DES GRAINS

TABLEAU 1

[DORS/2004-169, DORS/2007-162]

BLÉ ROUX DE PRINTEMPS, OUEST CANADIEN (CWRS)

Nom de grade	Norme de qualité					Limites maximales			
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Pourcentage minimum de grains vitreux durs %	Pourcentage minimum de protéines %	Condition	Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
						Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %	Total %
CWRS n° 1	75	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de la Commission	65	10	Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	0,6	0,75	2,3
CWRS n° 2	72	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Aucun minimum	Aucun minimum	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,2	2,3	4,5
CWRS n° 3	69	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Aucun minimum	Aucun minimum	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	2,4	3,8	7,5
CWRS n° 4	68	Toute variété de la classe CWRS désignée comme telle par arrêté de	Aucun minimum	Aucun minimum	Peut être fortement atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément	0,5	2,4	3,8	7,5

Norme de qualité						Limites maximales			
Nom de grade	Poids spécifique minimum	Variété la Commission	Pourcentage minimum de grains vitreux durs	Pourcentage minimum de protéines	Condition exempt d'autres grains fortement endommagés	Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
						Matières autres que céréales	Total	Classes contrastantes	Total

TABLEAU 2
[DORS/2004-169, DORS/2007-162]
BLÉ ROUGE D'HIVER, OUEST CANADIEN (CWRW)

Nom de grade	Norme de qualité				Limites maximales			
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Pourcentage minimum de protéines %	Condition	Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
					Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %	Total %
CWRW n° 1	78	Toute variété de la classe CWRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	9	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	1,0	1,0	3,0
CWRW n° 2	74	Toute variété de la classe CWRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Aucun minimum	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	2,0	2,5	6,0

TABLEAU 3
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ EXTRA FORT, OUEST CANADIEN (CWES)

Nom de grade	Norme de qualité				Limites maximales			
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Pourcentage minimum de protéines %	Condition	Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
					Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %	Total %
CWES n° 1	75	Toute variété de la classe CWES désignée comme telle par arrêté de la Commission	10	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,2	0,75	1,5	3
CWES n° 2	73	Toute variété de la classe CWES désignée comme telle par arrêté de la Commission	Aucun minimum	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,5	2,5	5

TABLEAU 4
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ TENDRE BLANC DE PRINTEMPS, OUEST CANADIEN (CWSWS)

Nom de grade	Norme de qualité			Limites maximales		
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés %
				Matières autres que céréales %	Total %	
CWSWS n° 1	76	Toute variété de la classe CWSWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	1,0	3
CWSWS n° 2	74	Toute variété de la classe CWSWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement bien mûri, modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	2,0	6
CWSWS n° 3	69	Toute variété de la classe CWSWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	3,0	10

TABLEAU 5
[DORS/2006-146]
BLÉ FOURRAGER, OUEST CANADIEN (OC)

Nom de grade	Norme de qualité			Limites maximales		
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières étrangères		Blé dur ambré %
				Matières autres que céréales %	Total %	
Fourrager OC	65	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	1	10	10

TABLEAU 6
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ DUR AMBRÉ, OUEST CANADIEN (CWAD)

Nom de grade	Norme de qualité					Limites maximales			
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Pourcentage minimum de grains vitreux durs %	Pourcentage minimum de protéines %	Condition	Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
						Matières autres que céréales %	Total %	Autres classes %	Total %
CWAD n° 1	79	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	80	9,5	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	0,5	2,0	4,0
CWAD n° 2	77	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	60	Aucun minimum	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,2	3,0	7,5
CWAD n° 3	74	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	40	Aucun minimum	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,5	1,5	4,3	11,0
CWAD n° 4	71	Toute variété de la classe CWAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	Aucun minimum	Aucun minimum	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	3,0	10	49

Nom de grade	Norme de qualité					Limites maximales			
	Poids spécifique minimum	Variété	Pourcentage minimum de grains vitreux durs	Pourcentage minimum de protéines	Condition	Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
						Matières autres que céréales	Total	Autres classes	Total
CWAD n° 5	65	Toute variété de blé dur ambré	Aucun minimum	Aucun minimum	Odeur raisonnablement agréable, exclu des grades supérieurs en raison du poids léger ou de grains endommagés	1	10	49	Aucune limite

TABLEAU 7
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
AVOINE, OUEST CANADIEN (OC)

Nom de grade	Norme de qualité		Limites maximales								
	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Dommages			Matières étrangères				Total, dommages et matières étrangères	
			Grains Échauffés %	Grains atteints par la gelée %	Total %	Orge %	Céréales autres que blé ou orge %	Grosses graines %	Blé %		Folle avoine %
OC n° 1	56	Bonne couleur, 98 % de gruau sain	Aucun	0,1	2	0,75	1	0,2	0,75	1	2
OC n° 2	53	Bonne couleur, 96 % de gruau sain	0,1	4	4	1,5	2	0,3	1,5	2	4
OC n° 3	51	Couleur passable, 94 % de gruau sain	0,5	6	6	3	3	0,5	3	3	6
OC n° 4	48	92 % de gruau sain	1	*Aucune limite	8	8	8	1	8	8	8

* Non inclus dans le total des dommages

TABLEAU 8
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
ORGE BRASSICOLE, OUEST CANADIEN (OC)

Nom de grade	Norme de qualité			Limites maximales de matières étrangères				
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Orge d'autres types %	Graines inséparables %	Autres céréales %	Folle avoine %	Total %
Extra spéciale OC à deux rangs	63	Toute variété sélectionnée de la classe d'orge brassicole, Ouest canadien à deux rangs désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement sain, passablement bien mûri, peut être modérément taché par les intempéries, non fortement décoloré	1	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1	0,2	1,0
Extra spéciale OC à six rangs	62	Toute variété sélectionnée de la classe d'orge brassicole, Ouest canadien à six rangs désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement sain, passablement bien mûri, peut être modérément taché par les intempéries, non fortement décoloré	1	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1	0,2	1,0
Extra OC à deux rangs	61	Toute variété sélectionnée de la classe d'orge brassicole, Ouest canadien à deux rangs désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement sain, peut être légèrement immature et modérément taché par les intempéries ou décoloré	3	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1	0,5	1,5
Extra OC à six rangs	60	Toute variété sélectionnée de la classe d'orge brassicole, Ouest canadien à six rangs désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement sain, peut être légèrement immature et modérément taché par les intempéries ou décoloré	3	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1	0,5	1,5
Extra standard OC à deux rangs ou à six rangs	Aucun minimum	Toute variété sélectionnée de la classe d'orge brassicole, Ouest canadien à deux rangs ou d'orge brassicole, Ouest canadien à six rangs désignée comme telle par arrêté de la Commission	Exclu des autres grades d'orge brassicole en raison de taches dues aux intempéries ou d'une décoloration et odeur désagréable	Aucune limite	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	Aucune limite	Aucune limite	Aucune limite

Remarque : L'orge qui n'est pas sélectionnée pour le maltage est classée, selon sa qualité, dans l'un des grades « à des fins générales ».

TABLEAU 9
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
ORGE À DES FINS GÉNÉRALES, OUEST CANADIEN (OC)

Nom de grade	Norme de qualité		Limites maximales de matières étrangères			
	Poids spécifique minimum	Condition	Autres céréales	Folle avoine	Graines inséparables	Total
	kg/hl		%	%	%	%
OC n° 1	63	Odeur raisonnablement agréable, peut être atteint par la gelée, taché par les intempéries ou autrement endommagé	2,5	1	0,2	2,5
OC n° 2	57	Odeur passablement agréable, exclu des autres grades en raison de grains immatures ou fortement endommagés	8	2,5	0,2	10

TABLEAU 10
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
ORGE À GRAINS NUS, OUEST CANADIEN (OC)

Nom de grade	Norme de qualité					Limites maximales de matières étrangères			
	Poids spécifique minimum	Variétés avec glumes adhérentes	Autres variétés à grains nus	Total, glumes adhérentes	Condition	Autres céréales	Folle avoine	Graines inséparables	Total
	kg/hl	%	%	%		%	%	%	%
Extra à grains nus OC à deux rangs	75	Considérés comme autres céréales	5	5	Passablement sain, peut être légèrement immature et modérément taché par les intempéries ou décoloré	1	0,5	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1
Extra à grains nus OC à six rangs	74	Considérés comme autres céréales	5	5	Passablement sain, peut être légèrement immature et modérément taché par les intempéries ou décoloré	1	0,5	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1
Standard OC à grains nus	72	15,0	Aucune limite	15	Odeur raisonnablement agréable, peut être atteint par la gelée, taché par les intempéries ou autrement endommagé	3	1	0,2	3

TABLEAU 11
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
SEIGLE, OUEST CANADIEN (OC)

Nom de grade	Norme de qualité		Matières étrangères			
	Poids spécifique minimum	Condition	Céréales autres que blé	Ergot	Matières autres que céréales	Total
	kg/hl		%	%	%	%
OC n° 1	72	Bien mûri, presque exempt de grains abîmés par les intempéries	1,5	0,05	0,5	2
OC n° 2	69	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains abîmés par les intempéries	3	0,2	1	5
OC n° 3	63	Exclu des grades supérieurs en raison de grains endommagés	10	0,33	2	10

TABLEAU 12
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
GRAINE DE LIN, OUEST CANADIEN (OC)

Nom de grade	Norme de qualité			Norme de propreté	Limites maximales de dommages	
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Graine commercialement pure	Échauffée %	Total %
OC n° 1	65	Toute variété de la classe de graine de lin, Ouest canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	Mûre et odeur agréable	Au plus 1,0 % d'autres graines qui ne sont pas facilement séparées de la graine de lin, à être évaluées comme impuretés	0,05	12,5
OC n° 2	62	Toute variété de la classe de graine de lin, Ouest canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnablement bien mûrie et odeur agréable	Au plus 1,5 % d'autres graines qui ne sont pas facilement séparées de la graine de lin, à être évaluées comme impuretés	0,2	25
OC n° 3	Aucun minimum	Toute variété de graine de lin	Exclue des grades supérieurs en raison du poids léger ou de graines endommagées; peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur nettement sure, rance ou de moisi, ni d'odeur qui révèle une forte détérioration	Au plus 2 % d'autres graines qui ne sont pas facilement séparées de la graine de lin, à être évaluées comme impuretés	10	Aucune limite

TABLEAU 13
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
SOLIN, OUEST CANADIEN (OC)

Nom de grade	Norme de qualité			Limites maximales de dommages	
	Poids spécifique minimum	Variété	Condition	Échauffée	Total
	kg/hl			%	%
OC n° 1	65	Toute variété de la classe de solin, Ouest canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	Mûr et odeur agréable, bonne couleur naturelle	0,05	5
OC n° 2	62	Toute variété de la classe de solin, Ouest canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement bien mûri et odeur agréable, couleur naturelle raisonnablement bonne	0,2	10
OC n° 3	Aucun minimum	Toute variété de solin	Exclue des grades supérieurs en raison du poids léger ou de graines endommagées; peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur nettement sure, rance ou de moisi, ni d'odeur qui révèle une forte détérioration	1	20

TABLEAU 14
[DORS/2006-146]
GRAIN MÉLANGÉ, OUEST CANADIEN (OC)

Nom de grade	Composition	Limites maximales de matières étrangères %
Grain mélangé, blé OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % de blé	2
Grain mélangé, seigle OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % de seigle	2
Grain mélangé, orge OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % d'orge	2
Grain mélangé, avoine OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % d'avoine	2
Grain mélangé, tritiale OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % de tritiale	2
Grain mélangé, OC	Mélanges de céréales et de folle avoine, aucune céréale en sus de 50 % mais contenant 50 % ou plus de céréales au total	2

TABLEAU 15
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
MAÏS—JAUNE, BLANC OU MÉLANGÉ, OUEST CANADIEN (OC)

Norme de qualité		Limites maximales de dommages			
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Échauffé	Total	Maïs fendillé et matières étrangères
			%	%	%
OC n° 1	68	Frais, odeur agréable, grosseur uniforme	0,1	3	2
OC n° 2	66	Frais et odeur agréable	0,2	5	3
OC n° 3	64	Frais et odeur agréable	0,5	7	5
OC n° 4	62	Frais et odeur agréable	1	10	7
OC n° 5	58	Peut dégager une légère odeur, pas d'odeur sure ou de moisi	3	15	12

Remarque : La couleur est ajoutée au nom de grade.

TABLEAU 16
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
GRAINE DE CARTHAME, CANADA (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité Condition	Limites maximales					
		Dommages		Matières étrangères		Glumes	
		Échauffée %	Total %	Matières autres que céréales %	Total %	Glumes vides %	Graines déglumées %
Canada n° 1	Bien mûrie, bonne couleur naturelle	Aucune	3	0,2	0,5	0,5	2
Canada n° 2	Raisonnement bien mûrie, peut être modérément tachée par les intempéries	Aucune	10	0,5	2	1	5
Canada n° 3	Exclue des grades supérieurs en raison de taches causées par les intempéries, peut avoir l'odeur caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur nettement sure, rance ou de moisi	1	10	1	5	2	8

TABLEAU 17
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ ROUX DE PRINTEMPS CANADA PRAIRIE (CPSR)

Norme de qualité				Limites maximales			
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
				Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %	Total %
CPSR n° 1	77	Toute variété de la classe CPSR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,2	0,75	3	5
CPSR n° 2	75	Toute variété de la classe CPSR désignée comme telle par arrêté de la Commission	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,5	5	10

TABLEAU 18
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ BLANC DE PRINTEMPS CANADA PRAIRIE (CPSW)

Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Norme de qualité		Limites maximales	
				Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
				Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %	Total %
CPSW n° 1	77	Toute variété de la classe CPSW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,2	0,75	3	5
CPSW n° 2	75	Toute variété de la classe CPSW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,5	5	10

TABLEAU 19
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
CANOLA, CANADA (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité		Norme de propreté			Limites maximales de dommages		
	Condition	Graine commercialement pure	Échauffée	Nettement verte	Total			
						%	%	%
Canada n° 1	Raisonnement bien mûrie, odeur agréable, bonne couleur naturelle	Au plus 1,0 % d'autres graines apparentes qui ne sont pas facilement séparées du canola, à être évaluées comme impuretés	0,1	2	5			
Canada n° 2	Passablement bien mûrie, odeur agréable, couleur naturelle raisonnablement bonne	Au plus 1,5 % d'autres graines apparentes qui ne sont pas facilement séparées du canola, à être évaluées comme impuretés	0,5	6	12			
Canada n° 3	Peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur nettement sure, rance ou de moisi, ni d'odeur qui révèle une forte détérioration	Au plus 2 % d'autres graines apparentes qui ne sont pas facilement séparées du canola, à être évaluées comme impuretés	2	20	25			

TABLEAU 20
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
GRAINE DE TOURNESOL DE CONFISERIE, CANADA (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité		Limites maximales des dommages			
	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Échauffée %	Insectisée %	Total %	Graines décortiquées %
Canada n° 1	31	Bien mûrie et odeur agréable	0,5	2	4	5
Canada n° 2	29	Raisonnement bien mûrie et odeur agréable	1	4	8	5

TABLEAU 21
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
GRAINE DE TOURNESOL AUX FINS D'HUILE, CANADA (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité		Limites maximales de dommages			
	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Échauffée %	Insectisée %	Total %	Graines décortiquées %
Canada n° 1	35	Bien mûrie et odeur agréable	0,5	2	5	5
Canada n° 2	31	Raisonnement bien mûrie et odeur agréable	1	4	10	5

TABLEAU 22
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
SARRASIN, CANADA (CAN)

Norme de qualité			Limites maximales					
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Dommages			Matières étrangères		
			Décortiqué %	Immature %	Total %	Céréales %	Matières autres que céréales %	Total %
Canada n° 1	58	Frais et odeur agréable	1	1,5	4	1	0,2	1
Canada n° 2	55	Frais et odeur agréable	2	1,5	8	2,5	1	3
Canada n° 3	Aucun minimum	Peut dégager une odeur de terre ou d'herbe, pas d'odeur sure ou de moisi	5	5	20	5	2	5

TABLEAU 23
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
GRAINE DE SOJA JAUNE, VERT, BRUN, NOIR OU MÉLANGÉ, CANADA (CAN)

Norme de qualité			Limites maximales					
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Fendue %	Autres couleurs ou bicolore autres que pour le soja mélangé %	Dommages		Matières étrangères	
					Échauffée ou moisie %	Total %	Matières étrangères autres que grain %	Total %
Canada n° 1	70	Fraîche, odeur naturelle, bonne couleur naturelle	10	2	Aucune	2,0	0,1	1,0
Canada n° 2	68	Fraîche, odeur naturelle, légèrement tachée	15	3	0,2	3	0,3	2
Canada n° 3	66	Fraîche, odeur naturelle, peut être tachée	20	5	1,0	5	0,5	3
Canada n° 4	63	Fraîche, peut être très tachée	30	10	3	8	2	5
Canada n° 5	59	Fraîche, peut être très tachée	40	15	5	15	3	8

Remarque : La couleur est ajoutée au nom de grade.

TABLEAU 24
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
POIS AUTRES QUE POIS VERTS, CANADA (CAN)

Norme de qualité		Limites maximales								
Nom de grade	Couleur	Pois d'autres couleurs	Matières étrangères	Téguments fendillés, y compris pois fendus	Dommages					Total
					Ratatinés	Fendus	Échauffés	Insectisés	Autres dommages	
		%	%	%	%	%	%	%	%	%
Canada n° 1	Bonne couleur naturelle	1,0	Trace	5	3	1	Aucun	1,0	3	3
Canada n° 2	Couleur passable	2,0	0,5	9,5	5	2,5	0,05	1,5	5	5
Extra Canada n° 3	Couleur passable	2,0	0,5	13	5	5	0,05	1,5	5	8,5
Canada n° 3	Couleur atypique	3	1	15	7	5	0,2	4	10	10

Remarque : La variété ou la couleur est ajoutée au nom de grade.

TABLEAU 25
[DORS/2006-146]
POIS VERTS, CANADA (CAN)

		Norme de qualité						Limites maximales				
		Autres classes et délavés				Dommages						
Nom de grade	Couleur	Autres classes %	Délavés %	Total %	Matières étrangères %	Téguments fendillés, y compris pois fendus %	Autres dommages %	Échauffés %	Fendus %	Insectisés %	Ratatinés %	Total %
Canada n° 1	Bonne couleur naturelle	0,5	2,0	2,0	0,1	5	2	Aucun	0,5	0,3	2	3
Canada n° 2	Couleur passable	1,0	3	3,8	0,2	8	4	0,1	1	0,8	4	5
Canada n° 3	Couleur atypique	2	5	6,5	0,5	13	10	0,5	5	2,5	8	12

Remarque : La variété ou la couleur est ajoutée au nom de grade.

TABLEAU 26
[DORS/2006-146]
POIS FOURRAGERS, CANADA (CAN)

Nom de grade	Limites maximales					
	Brûlés %	Échauffés et brûlés en entreposage %	Légumineuses autres que pois verts, jaunes et orange %	Matières inertes %	Ergot %	Excrétions %
Pois fourragers Canada	Aucun	1	5	1	0,05	0,02

TABLEAU 27
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
COLZA, CANADA (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité	Norme de propreté	Limites maximales de dommages		
	Condition	Graine commercialement pure	Échauffée %	Nettement verte %	Total %
Canada n° 1	Raisonnement bien mûrie, odeur agréable, bonne couleur naturelle	Au plus 1,0 % d'autres graines apparentes qui ne sont pas facilement séparées de la graine de colza, à être évaluées comme impuretés	0,1	2	5
Canada n° 2	Passablement bien mûrie, odeur agréable, couleur naturelle raisonnablement bonne	Au plus 1,5 % d'autres graines apparentes qui ne sont pas facilement séparées de la graine de colza, à être évaluées comme impuretés	0,5	6	12
Canada n° 3	Peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur nettement sure, rance ou de moisi, ou pas d'odeur qui révèle une forte détérioration	Au plus 2 % d'autres graines apparentes qui ne sont pas facilement séparées de la graine de colza, à être évaluées comme impuretés	2	20	25

TABLEAU 28
[DORS/2005-225, DORS/2006-146]
GRAINE DE MOUTARDE CULTIVÉE BRUNE, CANADA (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité Condition	Limites maximales					
		Autres classes	Dommages			Graines inséparables apparentes	
			Nettement vertes	Échauffées	Total	Nettement nuisibles	Total
		%	%	%	%	%	%
Brune Canada n° 1	Raisonnablement bien mûrie, odeur agréable, bonne couleur naturelle	0,5	1,5	0.10	1,5	0.10	0,3
Brune Canada n° 2	Passablement bien mûrie, odeur agréable, couleur raisonnablement bonne	2	2,0	0.20	3	0.20	0,5
Brune Canada n° 3	Peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur qui révèle une forte détérioration	5	3,5	0,5	5	0,3	0,7
Brune Canada n° 4	Peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur qui révèle une forte détérioration	10	3,5	1	10	1	3

TABLEAU 28.1
[DORS/2005-225, DORS/2006-146]
GRAINE DE MOUTARDE CULTIVÉE CHINOISE, CANADA (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité Condition	Limites maximales					
		Autres classes	Dommages			Graines inséparables apparentes	
			Nettement vertes	Échauffée	Total	Nettement nuisibles	Total
		%	%	%	%	%	%
Chinoise Canada n° 1	Raisonnement bien mûrie, odeur agréable, bonne couleur naturelle	0,5	1,5	0.10	1,5	0.10	0,3
Chinoise Canada n° 2	Passablement bien mûrie, odeur agréable, couleur raisonnablement bonne	2	1,5	0.20	3	0.20	0,5
Chinoise Canada n° 3	Peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur qui révèle une forte détérioration	5	3,5	0,5	5	0,3	0,7
Chinoise Canada n° 4	Peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur qui révèle une forte détérioration	10	3,5	1	10	1	3

TABLEAU 28.2
[DORS/2005-225, DORS/2006-146]
GRAINE DE MOUTARDE CULTIVÉE BLANCHE, CANADA (CAN)

Norme de qualité		Limites maximales					
Nom de grade	Condition	Autres classes	Dommages			Graines inséparables apparentes	
			Nettement vertes	Échauffée	Total	Nettement nuisibles	Total
		%	%	%	%	%	%
Blanche Canada n° 1	Raisonnement bien mûrie, odeur agréable, bonne couleur naturelle	0,5	1,5	0.10	1,5	0.10	0,3
Blanche Canada n° 2	Passablement bien mûrie, odeur agréable, couleur raisonnablement bonne	2	1,5	0.20	3	0.20	0,5
Blanche Canada n° 3	Peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur qui révèle une forte détérioration	5	3,5	0,5	5	0,3	0,7
Blanche Canada n° 4	Peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur qui révèle une forte détérioration	10	3,5	1	10	1	3

TABLEAU 29
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
TRITICALE, CANADA (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité		Limites maximales des matières étrangères		
	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Céréales autres que blé %	Matières autres que céréales %	Total %
Canada n° 1	65	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	1	0,5	2,5
Canada n° 2	62	Passablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	2	1	4
Canada n° 3	Aucun minimum	Odeur raisonnablement agréable, exclu des grades supérieurs en raison du poids léger ou de grains endommagés	3	2	7

TABLEAU 30
[DORS/2006-146]
HARICOTS RONDS BLANCS, CANADA (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité	Limites maximales						
		Matières étrangères				Classes contrastantes	Total, dommages, matières étrangères et classes contrastantes	Total, dommages, y compris haricots fendus, matières étrangères et classes contrastantes
		Autres classes propres au mélange	Pierres, schiste ou matières analogues	Total	Total			
%	%	%	%	%	%			
Extra Canada n° 1	Grosseur uniforme, bonne couleur naturelle	1	0,01	0,05	0,1	1,0	1,0	
Spécial Canada n° 2	Couleur passablement bonne	1	0,01	0,05	0,1	1,5	2,0	
Canada n° 1	Couleur raisonnablement bonne	1	0,05	0,10	0,1	1,5	2,0	
Canada n° 2	Couleur passablement bonne	5	0,10	0,20	1	3	4	
Canada n° 3	Couleur passablement bonne	5	0,20	0,5	1	5	6	
Canada n° 4	Couleur atypique	5	0,20	0,5	1	8,5	10	

TABLEAU 31
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
HARICOTS—CANNEBERGE, DOLIQUE À OEIL NOIR OU À OEIL JAUNE, CANADA (CAN)

Nom de grade	Norme de qualité	Limites maximales					
		Matières étrangères				Total, dommages, matières étrangères et classes contrastantes	Total, dommages, y compris haricots fendus, matières étrangères et classes contrastantes
		Autres classes propres au mélange	Pierres, schiste ou matières analogues	Total	Classes contrastantes		
%	%	%	%	%	%		
Extra Canada n° 1	Grosseur uniforme, bonne couleur naturelle	1	Aucun	0,05	1,0	1,0	1,0
Canada n° 1	Couleur raisonnablement bonne	3	0,05	0,10	1,5	1,5	3,5
Spécial Canada n° 1	Couleur passablement bonne	3	0,05	0,10	1,5	1,5	3,5
Canada n° 2	Couleur passablement bonne	5	0,10	0,20	3	3	5,5
Canada n° 3	Couleur passablement bonne	10	0,20	0,5	5	5	7,5
Canada n° 4	Couleur atypique	15	0,50	1,0	8,5	8,5	10

Remarque : Le nom de la classe est ajouté au nom de grade.

TABLEAU 32
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
HARICOTS AUTRES QUE CANNEBERGE, DOLIQUE À OEIL NOIR, À OEIL JAUNE OU
HARICOTS ROUNDS BLANCS, CANADA (CAN)

		Limites maximales					
		Matières étrangères					
Nom de grade	Norme de qualité	Autres classes propres au mélange	Pierres, schiste ou matières analogues	Total	Classes contrastantes	Total, dommages, matières étrangères et classes contrastantes	Total, dommages, y compris haricots fendus, matières étrangères et classes contrastantes
		%	%	%	%	%	%
Extra Canada n° 1	Grosseur uniforme, bonne couleur naturelle	1	Aucun	0,05	1,0	1,0	1,0
Canada n° 1	Couleur raisonnablement bonne	3	0,05	0.10	1,5	1,5	2,0
Spécial Canada n° 1	Couleur passablement bonne	3	0,05	0.10	1,5	1,5	2.0
Canada n° 2	Couleur passablement bonne	5	0.10	0.20	3	3	4
Canada n° 3	Couleur passablement bonne	10	0.20	0,5	5	5	6
Canada n° 4	Couleur atypique	15	0.50	1,0	8,5	8,5	10

Remarque : Le nom de la classe est ajouté au nom de grade.

TABLEAU 33
[DORS/2006-146]
 POIS CHICHES, OUEST CANADIEN (OC), DESI

Nom de grade	Limites maximales			
	Dommages	Endommagement mécanique, y compris pois chiches fendus	Verts	Matières étrangères
	%	%	%	%
OC n° 1	1	2	1,0	0.10
OC n° 2	2	3,5	2,0	0,2
OC n° 3	3	5	3	0,2

TABLEAU 34
[DORS/2006-146]
POIS CHICHES, OUEST CANADIEN (OC), KABULI

Nom de grade	Norme de qualité		Limites maximales		
	Couleur	Dommages %	Dommages		
			Endommagement mécanique, y compris pois chiches fendus %	Verts %	Matières étrangères %
OC n° 1	Bonne couleur naturelle	0,5	1	0,5	0.10
OC n° 2	Couleur passable	1	2	1,0	0,2
OC n° 3	Couleur médiocre	2	3	2	0,2

TABLEAU 35
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
LENTILLES AUTRES QUE ROUGES, CANADA (CAN)

Norme de qualité		Limites maximales							
Nom de grade	Condition	Couleurs contrastantes	Tachées	Échauffées	Dommages			Matières étrangères	
					Pelées, fendues et cassées	Autres dommages	Total	Pierres	Total
		%	%	%	%	%	%	%	%
Canada n° 1	Grosseur uniforme, bonne couleur naturelle	0,2	1	0,2	2,0	1,0	2,0	0,10	0,2
Canada n° 2	Grosseur uniforme, couleur naturelle raisonnablement bonne	0,5	4	0,5	3,5	2	3,5	0,2	0,5
Extra Canada n° 3	Grosseur uniforme, couleur passable	2	7	0,5	5	5	5	0,2	0,5
Canada n° 3	Couleur médiocre	3	Aucune limite	1	10	10	10	0,2	1

TABLEAU 36
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
LENTILLES ROUGES, CANADA (CAN)

Norme de qualité		Limites maximales						
Nom de grade	Condition	Dommages				Matières étrangères		
		Classes contrastantes %	Autres dommages %	Échauffées %	Pelées, fendues et cassées %	Total %	Pierres %	Total %
Rouge Canada n° 1	Grosseur uniforme, bonne couleur naturelle	0,2	1,0	0,2	2,0	2,0	0,10	0,2
Rpige Canada n° 2	Grosseur uniforme, couleur naturelle raisonnablement bonne	0,5	2	0,5	3,5	3,5	0,2	0,5
Rouge Extra Canada n° 3	Grosseur uniforme, couleur passable	2	5	0,5	5	5	0,2	0,5
Rouge Canada n° 3	Couleur médiocre	3	10	1	10	10	0,2	1

TABLEAU 37
[DORS/2006-146]
FÉVEROLES, CANADA (CAN)

Norme de qualité		Limites maximales				
Nom de grade	Condition	Dommages			Matières étrangères	
		Fendues %	Perforées %	Total %	Pierres ou schiste %	Total %
Canada n° 1	Raisonnement bien mûries, couleur naturelle raisonnablement bonne	6	1	4	0,1	0,2
Canada n° 2	Passablement bien mûries, couleur passable	9	3	6	0,2	0,5
Canada n° 3	Fraîches et odeur agréable, exclues des grades supérieurs en raison de graines immatures, couleur médiocre ou dommages	12	3	10	0,5	2

TABLEAU 38
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ ROUGE, EST CANADIEN (CER)

Norme de qualité				Limites maximales		
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières étrangères		
				Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %
CER n° 1	75	Toute variété de blé rouge enregistrée	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	0,75	1,0
CER n° 2	72	Toute variété de blé rouge enregistrée	Passablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,5	3
CER n° 3	69	Toute variété de blé rouge enregistrée	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	3,5	5

TABLEAU 39
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ ROUX DE PRINTEMPS, EST CANADIEN (CERS)

Norme de qualité				Limites maximales de matières étrangères		
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %
CERS n° 1	75	Toute variété de la classe CERS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	0,75	1,0
CERS n° 2	72	Toute variété de la classe CERS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,50	3
CERS n° 3	69	Toute variété de la classe CERS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Peut être immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	3,50	5

TABLEAU 40
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ DE FORCE ROUGE D'HIVER, EST CANADIEN (CEHRW)

Norme de qualité				Limites maximales de matières étrangères		
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %
CEHRW n° 1	76	Toute variété de la classe CEHRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	0,75	1,0
CEHRW n° 2	74	Toute variété de la classe CEHRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,5	3
CEHRW n° 3	69	Toute variété de la classe CEHRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Peut être immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	3,5	5

TABLEAU 41
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ TENDRE ROUGE D'HIVER, EST CANADIEN (CESRW)

Norme de qualité				Limites maximales de matières étrangères		
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %
CESRW n° 1	76	Toute variété de la classe CESRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	0,75	1,0
CESRW n° 2	74	Toute variété de la classe CESRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,5	3
CESRW n° 3	69	Toute variété de la classe CESRW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Peut être immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	3,5	5

TABLEAU 42
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ BLANC D'HIVER, EST CANADIEN (CEWW)

Nom de grade	Norme de qualité			Limites maximales			
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
				Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %	Total %
CEWW n° 1	76	Toute variété de la classe CEWW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	1,0	1,0	5
CEWW n° 2	74	Toute variété de la classe CEWW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	2,0	2,0	6
CEWW n° 3	69	Toute variété de la classe CEWW désignée comme telle par arrêté de la Commission	Peut être immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	3,0	3	10

TABLEAU 43
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ TENDRE BLANC DE PRINTEMPS, EST CANADIEN (CESWS)

Nom de grade	Norme de qualité			Limites maximales		
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières étrangères		
				Matières autres que céréales %	Total %	Blé d'autres classes %
CESWS n° 1	78	Toute variété de la classe CESWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	1,0	3
CESWS n° 2	74	Toute variété de la classe CESWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	2,0	6
CESWS n° 3	69	Toute variété de la classe CESWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	3,0	10

TABLEAU 44
[DORS/2006-146]
BLÉ FOURRAGER, EST CANADIEN (EC)

Nom de grade	Norme de qualité			Limites maximales		
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières étrangères		
				Matières autres que céréales %	Total %	Blé dur ambré %
Fourrager EC	65	Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré	Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés	1	10	10

TABLEAU 45
[DORS/2005-225, DORS/2006-146]
AVOINE, EST CANADIEN (EC)

Norme de qualité			Limites maximales					
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Dommages		Matières étrangères			Total, dommages et matières étrangères %
			Échauffé %	Total %	Blé %	Folle avoine %	Orge %	
EC n° 1	51	Bien mûri, bonne couleur naturelle, 97 % de gruau sain	Aucun	0,1	1	1	1	3
EC n° 2	49	Raisonnement bien mûri, couleur naturelle raisonnablement bonne, 96 % de gruau sain	0,1	2	2	2	2	4
EC n° 3	46	Passablement bien mûri, couleur passable, 94 % de gruau sain	1,0	4	6	3	6	6
EC n° 4	43	86 % de gruau sain	3	6	14	8	14	14

TABLEAU 46
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
ORGE BRASSICOLE, EST CANADIEN (EC)

Nom de grade	Norme de qualité			Limites maximales de matières étrangères				
	Poids spécifique minimum	Variété	Condition	Orge d'autres types	Graines inséparables	Autres céréales	Folle avoine	Total
	kg/hl			%	%	%	%	%
Extra spéciale EC à deux rangs	63	Toute variété sélectionnée de la classe d'orge brassicole, Est canadien à deux rangs désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement sain, passablement bien mûri, peut être modérément taché par les intempéries, non fortement décoloré	1	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1	0,2	1,0
Extra spéciale EC à six rangs	62	Toute variété sélectionnée de la classe d'orge brassicole, Est canadien à six rangs désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement sain, passablement bien mûri, peut être modérément taché par les intempéries, non fortement décoloré	1	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1	0,2	1,0
Extra EC à deux rangs	61	Toute variété sélectionnée de la classe d'orge brassicole, Est canadien à deux rangs désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement sain, peut être légèrement immature et modérément taché par les intempéries ou décoloré	3	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1	0,5	1,5
Extra EC à six rangs	60	Toute variété sélectionnée de la classe d'orge brassicole, Est canadien à six rangs désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement sain, peut être légèrement immature et modérément taché par les intempéries ou décoloré	3	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1	0,5	1,5
Extra standard EC à deux rangs et à six rangs	Aucun minimum	Toute variété sélectionnée de la classe d'orge brassicole, Est canadien à deux rangs ou de la classe d'orge brassicole, Est canadien à six rangs désignée comme telle par arrêté de la Commission	Exclu des autres grades d'orge brassicole en raison de taches dues aux intempéries ou d'une décoloration	Aucune limite	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	Aucune limite	Aucune limite	Aucune limite

Remarque : L'orge qui n'est pas sélectionnée pour le maltage est classée, selon sa qualité, dans l'un des grades « à des fins générales ».

TABLEAU 47
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
ORGE À DES FINS GÉNÉRALES, EST CANADIEN (EC)

Norme de qualité			Limites maximales de matières étrangères			
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Autres céréales	Folle avoine	Graines inséparables	Total
			%	%	%	%
EC n° 1	60	Odeur raisonnablement agréable, peut être atteint par la gelée, taché par les intempéries ou autrement endommagé	2,5	1	0,2	2,5
EC n° 2	54	Odeur passablement agréable, exclu des autres grades d'orge en raison de grains immatures ou fortement endommagés	8	2,5	0,2	10

TABLEAU 48
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
ORGE À GRAINS NUS, EST CANADIEN (EC)

Nom de grade	Norme de qualité		Limites maximales de matières étrangères						
	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Variétés avec glumes adhérees	Autres variétés à grains nus	Total, glumes adhérees	Graines inséparables	Autres céréales	Folle avoine	Total
			%	%	%	%	%	%	%
Orge extra à grains nus EC à deux rangs	75	Passablement sain, peut être légèrement immature et modérément taché par les intempéries ou décoloré	Considérés comme autres céréales	5	5	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1	0,5	1
Orge extra à grains nus EC à six rangs	74	Passablement sain, peut être légèrement immature et modérément taché par les intempéries ou décoloré	Considérés comme autres céréales	5	5	0,2 Exempt de grosses graines oléagineuses	1	0,5	1
Orge standard à grains nus EC	72	Odeur raisonnablement agréable, peut être atteint par la gelée, taché par les intempéries ou autrement endommagé	15	Aucune limite	15	0,2	3	1	3

Remarque : Si les caractéristiques de l'orge standard à grains nus de l'Est canadien ne sont pas satisfaites, classer en fonction de la qualité dans les grades « à des fins générales ».

TABLEAU 49
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
SEIGLE, EST CANADIEN (EC)

Nom de grade	Norme de qualité		Limites maximales de matières étrangères			
	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Céréales autres que blé %	Ergot %	Matières autres que céréales %	Total %
EC n° 1	72	Bien mûri, presque exempt de grains abîmés par les intempéries	1,5	0,05	0,5	2
EC n° 2	69	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains abîmés par les intempéries	3	0,20	1	5
EC n° 3	63	Exclu des grades supérieurs en raison de grains endommagés	10	0,33	2	10

TABLEAU 50
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
GRAINE DE LIN, EST CANADIEN (EC)

Nom de grade	Norme de qualité		Norme de propreté		Dommages maximums	
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Graine commercialement pure %	Échauffée %	Total %
EC n° 1	65	Toute variété de la classe de graine de lin, Est canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	Mûre et odeur agréable	Au plus 1,0 % d'autres graines qui ne sont pas facilement séparées de la graine de lin, à être évaluées comme impuretés	0,2	12,5
EC n° 2	62	Toute variété de la classe de graine de lin, Est canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnablement bien mûrie et odeur agréable	Au plus 1,5 % d'autres graines qui ne sont pas facilement séparées de la graine de lin, à être évaluées comme impuretés	0,5	25
EC n° 3	Aucun minimum	Toute variété de graine de lin	Exclue des grades supérieurs en raison du poids léger ou de graines endommagées, peut avoir l'odeur naturelle caractéristique d'une graine de qualité inférieure, pas d'odeur nettement sure, rance, ou de moisi, ni d'odeur qui révèle une forte détérioration	Au plus 2 % d'autres graines qui ne sont pas facilement séparées de la graine de lin, à être évaluées comme impuretés	10	Aucune limite

TABLEAU 51
[DORS/2006-146]
GRAIN MÉLANGÉ, EST CANADIEN (EC)

Nom de grade	Composition	Limites maximales de matières étrangères %
Grain mélangé, blé EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % blé	2
Grain mélangé, seigle EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % seigle	2
Grain mélangé, orge EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % d'orge	2
Grain mélangé, avoine EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % d'avoine	2
Grain mélangé, triticales EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % triticales	2
Grain mélangé, EC	Mélanges de céréales et de folle avoine, aucun céréale en sus de 50 % mais contenant 50 % ou plus de céréales au total	2

TABLEAU 52
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
MAÏS—JAUNE, BLANC OU MÉLANGÉ, EST CANADIEN (EC)

Nom de grade	Norme de qualité		Limites maximales de dommages		
	Poids spécifique minimum kg/hl	Condition	Échauffé %	Total %	Maïs fendillé et matières étrangères %
EC n° 1	68	Frais, odeur agréable, grosseur uniforme	0,1	3	2
EC n° 2	66	Frais et odeur agréable	0,2	5	3
EC n° 3	64	Frais et odeur agréable	0,5	7	5
EC n° 4	62	Frais et odeur agréable	1	10	7
EC n° 5	58	Peut avoir une légère odeur, pas d'odeur sure ou de moisi	3	15	12

Remarque : La couleur est ajoutée au nom de grade.

TABLEAU 53
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ EXPÉRIMENTAL, OUEST CANADIEN (CW EXPRMTL)

Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Norme de qualité		Limites maximales			
			Pourcentage minimum de grains vitreux durs	Condition	Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
					Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %	Total %
Expérimental OC n° 1	79	Toute variété de la classe de blé expérimental, Ouest canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	65	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0.2	0.4	0.5	1,5
Expérimental OC n° 2	77,5	Toute variété de la classe de blé expérimental, Ouest canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	35	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,2	0,75	1,5	3
Expérimental OC n° 3	76,5	Toute variété de la classe de blé expérimental, Ouest canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	Aucun minimum	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0.2	1,25	2,5	5

TABLEAU 54
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
ORGE EXPÉRIMENTALE, OUEST CANADIEN (CW EXPRMTL)

Norme de qualité			Limites maximales de matières étrangères					
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Pourcentage minimum de la variété désignée %	Condition	Autres céréales %	Folle avoine %	Graines inséparables %	Total %
Expérimentale OC n° 1	62	Toute variété de la classe d'orge expérimental, Ouest canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	95	Presque sain, raisonnablement bien mûri, peut contenir des grains légèrement abîmés par les intempéries, non fortement tachés ou décolorés	1	0,5	0,2	1
Expérimentale OC n° 2	60	Toute variété de la classe d'orge expérimental, Ouest canadien désignée comme telle par arrêté de la Commission	90	Raisonnement sain, passablement bien mûri, peut contenir des grains modérément abîmés par les intempéries, non fortement décolorés	3	1	0,2	3

TABLEAU 55
[DORS/2004-169, DORS/2006-146]
BLÉ DUR AMBRÉ, EST CANADIEN (CEAD)

Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Pourcentage minimum de grains vitreux durs %	Condition	Limites maximales			
					Matières étrangères		Blé d'autres classes ou variétés	
					Matières autres que céréales %	Total %	Autres classes %	Total %
CEAD n° 1	79	Toute variété de la classe CEAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	80	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	0,5	2	5
CEAD ° 2	77	Toute variété de la classe CEAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	60	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,5	3,5	10
CEAD n° 3	74	Toute variété de la classe CEAD désignée comme telle par arrêté de la Commission	40	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,5	2,0	5	15
Blé dur fourrager EC	65	Toute variété de blé dur ambré	Aucun minimum	Odeur raisonnablement agréable, exclu des grades supérieurs en raison du poids léger ou des grains endommagés	1	10	49	Aucune limite

TABLEAU 56
[DORS/2005-225, DORS/2006-146]
Blé de force blanc de printemps, Ouest Canadien (CWHWS)

Norme de qualité					Limites maximales					
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hL	Variété	Pourcentage minimum de protéines %	Condition	Matières étrangères					
					Ergot %	Excrétions %	Matières autres que céréales %	Sclérotinose %	Pierres %	Total %
CWHWS n° 1	75	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	10	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,01	0,01	0,2	0,01	0,03	0,6
CWHWS n° 2	75	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Aucun minimum	Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,02	0,01	0,3	0,02	0,03	1,2
CWHWS n° 3	72	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Aucun minimum	Peut être atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,04	<u>0,015</u>	0,5	0,04	0,06	2,4

Norme de qualité					Limites maximales					
Nom de grade	Poids spécifique minimum kg/hL	Variété	Pourcentage minimum de protéines %	Condition	Matières étrangères					
					Ergot %	Excrétions %	Matières autres que céréales %	Sclérotinose %	Pierres %	Total %
CWHWS n° 4	68	Toute variété de la classe CWHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Aucun minimum	Peut être fortement atteint par la gelée, immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt d'autres grains fortement endommagés	0,04	<u>0,015</u>	0,5	0,04	0,06	2,4

TABLEAU 57
[DORS/2006-146]
BLÉ BLANC DE PRINTEMPS, EST CANADIEN (CEHWS)

Nom de grade	Norme de qualité			Limites maximales de matières étrangères		
	Poids spécifique minimum kg/hl	Variété	Condition	Matières autres que céréales %	Total %	Classes contrastantes %
CEHWS n° 1	75	Toute variété de la classe CEHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Raisonnement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés	0,2	0,75	1,0
CEHWS n° 2	72	Toute variété de la classe CEHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Passablement bien mûri, peut être modérément abîmé par les intempéries, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés	0,3	1,50	3
CEHWS n° 3	69	Toute variété de la classe CEHWS désignée comme telle par arrêté de la Commission	Peut être immature ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés	0,5	3,50	5